

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS LEGALES :</b> 4 francs la ligne.  <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**  
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
*Ordonnance Souveraine conférant la nationalité Monégasque.*  
*Ordonnance Souveraine rappelant temporairement en activité un ancien fonctionnaire.*  
*Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*  
*Arrêté Ministériel relatif à la révision des prix des locations commerciales et industrielles.*  
*Arrêté Ministériel portant nomination à titre intérimaire d'un Médecin de l'Assistance Publique.*  
*Arrêté Ministériel portant nomination à titre temporaire d'un Médecin-adjoint de la Ville et de l'Assistance.*  
*Arrêté Municipal concernant le renouvellement des fosses communes au Cimetière.*

**PARTIE NON OFFICIELLE**  
(Avis - Communications - Informations)  
**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**  
*Avis relatif à l'attribution de la Médaille du Travail.*  
*Relevé des prix des légumes et fruits.*  
*Prix du lait.*

**INFORMATIONS :**  
*Comité Monégasque d'Assistance et de Secours.*  
*Soupes populaires.*  
*Manifestation de sympathie.*  
*Société de Conférences.*

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.369  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Munroe Charles-Andrews, né le 9 février 1875, à Middlebury, Etat de Vermont (Etats-Unis d'Amérique), ayant pour objet d'être admis parmi Nos sujets ;

Vu les articles 9 et 10 du Code Civil et l'article 25 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Charles-Andrews Munroe est naturalisé sujet monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix novembre mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.370  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 5 de Notre Ordonnance n° 2.364, du 23 octobre 1939, réglant les conditions provisoires d'avancement, d'admission, de rétribution du personnel de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, des Services et Etablissements publics de l'Etat et de la Commune ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Musner Philippe-André, Inspecteur honoraire des Taxes et Redevances, est rappelé en activité à titre temporaire.

Cette nomination prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1939.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.371  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Commandeurs de l'Ordre de St-Charles :

M. Abel Gardey, Sénateur du Gers, Ancien Ministre, Rapporteur Général de la Commission des Finances du Sénat ;

M. Mario Roustan, Sénateur de l'Hérault, Ancien Ministre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize novembre mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.372  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. René Richard, Député des Deux-Sèvres, Ancien Président de la Commission de Législation Civile et Criminelle de la Chambre des Députés, Secrétaire de la Commission de l'Armée, est nommé Officier de l'Ordre de St-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize novembre mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi n° 211, du 27 février 1936, portant révision du prix des locations commerciales et industrielles ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 9 avril 1936 pris en application de la Loi sus-visée ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 31 octobre-7 novembre 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'Arrêté Ministériel du 9 avril 1936 est rapporté.

**ART. 2.**

Sont nommés Juges Assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par l'article 7 de la Loi n° 211 du 27 Février 1936 :

MM. Boisson Joseph, Chiappori Pierre, Crovetto François, Devissi François, Fecchino Jean, Garoscio Nicolas, Lisimachio Albert, Maccario Sébastien, Marchetti Marius, Médecin François, Mercier Paul, Picco François, Principale Achille, Rey Charles, Robbione Félix, propriétaires dans la Principauté.

MM. Audoly Paul, Barbey Gaston, Brémond Albert, Brisset Eugène, Burdet Joseph, Caminale Pie, Droguet Joseph, Gallo Joseph, Gonella Louis, Guizol Jean, Mathié Edmond, Rey Marcel, Reynaud Robert, Rue Urbain, Schmitt Charles, exerçant leur négoce dans les locaux pris à bail.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre mil neuf cent trente-neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLAT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi n° 35, du 14 novembre 1920, portant  
création d'un Bureau d'Assistance ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1921, por-  
tant organisation du Service Médical de l'Assistance ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octo-  
bre 1939 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement  
des 31 octobre-7 novembre 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Imperti, Médecin-adjoint de la Ville  
et de l'Assistance est chargé, à titre intérimaire et  
pendant la durée de l'absence du titulaire, des fonc-  
tions de Médecin de l'Assistance et de l'Hygiène  
pour le quartier de Monaco-Ville, dans les conditions  
prévues par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine,  
n° 2.364, du 23 octobre 1939.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Inté-  
rieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les  
Travaux Publics et Affaires Diverses sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le  
21 novembre 1939.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi n° 35, du 14 novembre 1920, portant  
création d'un Bureau d'Assistance ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1921, por-  
tant organisation du Service Médical de l'Assistance ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 17 août 1939 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octo-  
bre 1939 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement  
des 31 octobre-7 novembre 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Notari est chargé des fonctions de  
Médecin-adjoint de la Ville et de l'Assistance, pendant  
toute la durée des fonctions de M. le Docteur Imperti  
comme Médecin de l'Assistance et de l'Hygiène,  
dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Or-  
donnance Souveraine n° 2.364, du 23 octobre 1939.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Inté-  
rieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les  
Travaux Publics et Affaires Diverses sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le  
21 novembre 1939.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. ROBLLOT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Considérant que le terrain affecté aux sépultures  
des adultes tend à s'épuiser ;

Qu'il y a nécessité de renouveler les fosses (adul-  
tes) datant du 1<sup>er</sup> janvier 1934 au 30 juin 1934.  
(Piquets du n° 92 au n° 155 inclus).

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est auto-  
risée à procéder au renouvellement des fosses com-  
munes (adultes) datant du 1<sup>er</sup> janvier 1934 au 30 juin  
1934. (Piquets du n° 92 au n° 155 inclus).

**ART. 2.**

Les familles qui désirent conserver les objets fu-  
néraires déposés dans le Cimetière sur les emplace-  
ments à renouveler, devront les faire enlever dans le  
délai de quinze jours, à partir de la publication du  
présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office,  
conservés pendant un mois à la disposition des fa-  
milles, puis, le cas échéant, détruits.

Monaco, le 23 novembre 1939.

*Le Maire,*  
Louis AURÉLIA

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées  
par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924  
pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées  
que toute demande ou proposition doit être envoyée  
au Ministère d'Etat avant le 15 décembre 1939.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la  
Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la  
date du 21 novembre 1939.

Légumes			
Ail	kilog.	4	à 5
Carottes	—	2	à 3
Céleris	pièce	0.50	à 3.25
Choux-verts	—	0.50	à 3
Choux-fleurs	—	0.50	à 6
Endives	kilog.	7	à 8
Épinards	—	3	à 3.50
Haricots verts	—	7	à 12
— fins	—	10	à 12
— extra fins	—	20	à 20
Poivrons rouges	—	3.50	à 5
Poirée ou blette	paquet	0.40	à 0.70
Oignons	kilog.	1.50	à 2
— petits	—	3.50	à 4.50
Pommes de terre	—	1	à 1.40
— nouvelles	—	2	à 2.50
Poireaux	paquet	2	à 7
Radis	—	0.50	
Raves	—	0.50	
Salades « laitue »	pièce	0.40	à 1
— « frisée »	—	0.50	à 0.75
Tomates	kilog.	2	à 3.50
Fruits			
Bananes	pièce	0.50	à 0.70
Citrons	—	0.50	à 0.75
Châtaignes	kilog.	3	à 3.50
Marrons	—	5	à 5.50
Noix	—	7.25	à 9
Oranges « pays »	—	6	à 8
— « d'Espagne »	—	10	à 12
Poires	—	3	à 7
Pommes	—	1.75	à 7
Raisins	—	3	à 5

**Prix du Lait**

En magasin	2 fr. 10 le litre
A domicile	2 fr. 30

**INFORMATIONS**

Le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours  
a été divisé en quatre départements différents dans  
leur activité propre, mais qui concourent par leurs  
actions conjuguées aux mêmes résultats : secourir  
la famille du mobilisé dans son ensemble ; tandis

que la Garderie s'occupe de l'enfant, que les Soupes  
Populaires assurent à ceux des membres de la fa-  
mille restés à Monaco une partie de leur subsis-  
tance, que l'aide aux soldats s'occupe du mari ou  
du frère au front, l'Assistance par le travail s'efforce  
d'apporter un supplément de ressources aux mem-  
bres de la famille et particulièrement aux femmes  
qui gardent le foyer.

Les difficultés pour aider la femme, la sœur ou la  
mère sont très grandes. Le travail salarié fourni ne  
doit pas en effet enlever la femme à son foyer,  
l'éloigner de ses occupations ménagères ; c'est la  
raison pour laquelle la formule : « Travail à domi-  
cile », a été retenue par le Comité.

L'Assistance par le travail n'a pas pour objet de  
fournir toutes les ressources dont peut avoir besoin  
une personne pour vivre ; car, dans ces conditions,  
il n'aurait été possible de s'occuper que d'un nombre  
très réduit de personnes ; mais, considérant que  
l'enfant en bas âge est confié à la Garderie, qu'une  
partie des ressources est fournie par l'allocation mi-  
litaire, le salaire payé par l'Assistance par le travail  
en rémunération des objets fabriqués (tricots, cou-  
ture) constituera un appoint et un complément ap-  
préciables.

Le Comité fournira gratuitement la matière pre-  
mière et paiera le travail au tarif de l'Intendance  
Militaire.

Malgré les difficultés d'approvisionnement en ma-  
tières premières, la réalisation pratique de ce pro-  
gramme est déjà en cours.

Le Comité procédera en temps utile à la vente des  
objets ainsi fabriqués. Ainsi les personnes désireu-  
ses d'envoyer des travaux et des lainages aux soldats  
contribueront en même temps à fournir des ressour-  
ces à une femme de mobilisé.

C'est donc un véritable circuit de solidarité qui  
doit s'établir entre ceux qui ont besoin d'une aide  
matérielle et les personnes susceptibles d'aider le  
Comité dans sa lourde tâche par des dons en nature  
(laines, étoffes) ou des dons en argent.

En effet, il ne s'agit pas d'une aide momentanée,  
mais bien d'un effort prolongé, et d'une véritable  
organisation du travail adapté à l'état de guerre.

S. A. S. la Princesse Antoinette sera particuliè-  
rement reconnaissante aux personnes qui l'aideront  
à conserver un minimum de ressources aux femmes  
dont le seul désir est de gagner leur vie dans la  
dignité et le travail.

Les soupes populaires organisées par le Comité  
Monégasque d'Assistance et de Secours ont trois  
semaines d'existence environ. Plus de 5.000 soupes  
ont été distribuées au Centre de la Condamine.

Parler de « soupe » n'est pas tout à fait la réalité.  
Il conviendrait plutôt d'employer le terme de « repas  
populaires ». Grâce aux dons des commerçants (no-  
tamment en viandes et vins), les bénéficiaires de  
cette œuvre reçoivent presque journellement une  
soupe largement servie, ainsi qu'un plat de viande et  
un verre de vin.

Actuellement le chiffre de 175 repas par jour est  
atteint au Centre de la Condamine.

La vie de famille n'a pas été autant que possible  
interrompue et de nombreuses personnes emportent  
le repas familial, notamment quand un membre de  
la famille est malade ou infirme, ou quand les en-  
fants fréquentent l'école.

Au quartier des Moneghetti le « Centre Hudson »  
s'est ouvert la semaine dernière grâce à la généro-  
sité de M<sup>me</sup> Hudson. Ce nouveau centre de distribu-  
tion connaîtra un développement particulier, car il  
répond à des besoins très importants de ce quartier,  
où l'œuvre de la Princesse Antoinette est particuliè-  
rement utile et bienfaisante.

Prochainement les centres de Monte-Carlo et du Rocher entreront en fonctionnement.

Le programme d'ensemble prévoit une distribution journalière de 400 repas populaires.

Dimanche matin s'est déroulée au presbytère de Monaco une manifestation de sympathie en l'honneur du Chanoine Janin, Premier Vicair et Maître des Cérémonies à la Cathédrale, dont on avait fêté en juin dernier le cinquantième anniversaire de prêtrise. A cette occasion, il avait été décidé d'ouvrir une souscription pour offrir au Chanoine un souvenir de son jubilé.

C'est à la remise de ce souvenir, un splendide Missel, qu'il a été procédé dimanche dernier, en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat, de M. Louis Auréglià, Maire de Monaco, de M. A. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier du Prince Souverain, du Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale, des membres du Comité d'organisation, de personnalités amies et de plusieurs dames.

M. Charles Jaspard, prenant la parole au nom du Comité, a exprimé au Chanoine Janin, les sentiments de reconnaissance de la population et a remercié les Autorités présentes.

M. Louis Auréglià a remis officiellement le Missel au vénéré jubilaire de qui il a fait un chaleureux éloge, rappelant que la sympathie unanime lui a valu le titre de citoyen d'honneur de Monaco.

M. le Chanoine Janin a remercié en termes émus tous ceux qui avaient contribué à l'organisation de cette fête et à l'acquisition du Missel qui en perpétuera la mémoire. Il a exprimé aux hautes personnalités présentes ses sentiments de gratitude et a prié M. Mélin de porter à S. A. S. le Prince Souverain l'hommage respectueux de son indéfectible attachement.

Le Chanoine Saint-Chartier, dans une heureuse improvisation, s'est associé aux sentiments exprimés à l'égard du Chanoine Janin par les orateurs précédents.

Des coupes de champagne ont ensuite été offertes et la réunion s'est poursuivie dans l'animation des conversations particulières.

La Société de Conférences de Monaco, douloureusement frappée par la disparition de son Président, M. Labande, mais forte du Haut Patronage du Prince Souverain et de l'intérêt que Son Altesse Sérénissime veut bien lui accorder, a estimé qu'elle ne pouvait mieux honorer la mémoire de son vénéré et regretté Président qu'en poursuivant, malgré les graves difficultés de l'heure présente, l'œuvre à laquelle il s'était si passionnément attaché. Il lui a semblé, d'autre part, que c'est contribuer à la défense des valeurs morales dangereusement menacées par le déchaînement des forces mauvaises, que de maintenir un foyer de culture intellectuelle où les idées de droit, de justice et de respect de la personne humaine trouvent leur libre expression. Elle est même persuadée qu'un tel centre d'études peut faire entendre de profitables leçons. Aussi, modifiant quelque peu la formule adoptée jusqu'ici, a-t-elle décidé d'inviter ses conférenciers à s'inspirer des événements actuels, à les envisager chacun à son point de vue et à permettre ainsi de mieux les suivre et mieux les comprendre.

Malgré les angoisses du présent, malgré les menaces immédiates de l'avenir, il ne faut pas que la vie intellectuelle périclite. Suivant l'exemple que donnent la plupart des grandes villes de France, la Principauté, si bien placée, par sa situation géographique et par son caractère d'Etat neutre, pour l'examen des questions internationales, doit concourir, dans la mesure de ses moyens, à entretenir la flamme de la civilisation méditerranéenne.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Société Internationale d'Opérations Financières**

Société Holding Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de frs.  
Siège social : 5, avenue du Berceau, Monte-Carlo

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Holding Anonyme « Monégasque Société Internationale d'Opérations Financières, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 25 novembre 1938, et déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire, par acte du 22 avril 1939 ;

« 2° Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par le même notaire, le 10 novembre 1939 ;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive, tenue à Monaco, au siège social, le 13 novembre 1939, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du 14 novembre même mois. »

Ont été déposées, le 22 novembre 1939, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, Monaco, le 23 novembre 1939.

(Signé : ) Alex. EYMIN.

## SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au Capital de 15.600.000 francs

Messieurs les obligataires sont avisés que le 11 décembre 1939, à 14 h. 30, au siège de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il sera procédé en la présence d'un représentant de l'Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au neuvième tirage au sort en vue du remboursement, au 31 décembre 1939, de £ 5.000, suivant les modalités autorisées par l'Assemblée Générale des obligataires du 22 juin 1931.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 10 novembre 1939, M. Louis D'AMBROSIO, commerçant et M<sup>me</sup> Marie-Rosé CELLARIO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 47, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à M<sup>me</sup> Denise-Rose-Alphonsine CERRUTI, sans profession, épouse de M. André-Antoine PALLANCA, carreleur, avec lequel elle demeure à Beausoleil (Alpes-Maritimes), villa Thérèse Gastaud, quartier des Moneghetti, le fonds de commerce de quincaillerie, droguerie, broserie, vannerie, articles de Paris et produits photographiques, vente d'essence avec appareils distributeurs devant le magasin, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 47, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 1939.

(Signé : ) A. SETTIMO.

### Société Civile des Porteurs d'Obligations 6 % de la Société Anonyme dite « AUTO-RIVIERA »

#### AVIS DE CONVOCATION

A UNE SECONDE

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire des membres de la Société Civile des Porteurs d'Obligations 6 % de la Société Anonyme dite *Auto-Riviera*, qui avaient été convoqués pour le 18 novembre 1939, à 11 heures du matin, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'obligataires représentant la moitié au moins des obligations en circulation restant à amortir, les membres de la dite Société sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, rue des Lilas, à Monte-Carlo, pour le premier décembre mil neuf cent trente-neuf, à onze heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet de la précédente Assemblée convoquée pour le dix-huit novembre mil neuf cent trente-neuf, à onze heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

1° Consentir à la Société débitrice tous termes et délais pour le paiement des intérêts et l'amortissement des obligations, conformément à l'article 8 des Statuts ;

2° Questions diverses.

Conformément aux Statuts, les propriétaires des obligations au porteur, sont tenus, pour assister à l'Assemblée Générale, de déposer leurs titres contre récépissés, soit au siège social, soit dans toutes banques, le vingt-neuf novembre au plus tard.

Les Administrateurs.

### Cession de Fonds de Commerce

(Dupliquata de publicitate parue au Journal Officiel du 24 décembre 1936)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 10 octobre 1936, enregistré, M. BERTACHI Emmanuel, demeurant 1, rue des Orangers à Monaco, a vendu à M. BIANCHERI Pascal, le fonds de commerce de Bar-Restaurant, 1, rue des Orangers, connu sous le nom de *Restaurant Bertrand*.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Biancheri, 37, boulevard du Jardin Exotique, dans les délais légaux. Monaco, le 17 novembre 1939.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

### SOCIÉTÉ «SECURITY INVESTMENT COMPANY S.A.»

#### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 novembre 1939, au siège social, les actionnaires de la Société *Security Investment Company*, spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de la dite Société à compter du 13 novembre 1939 : décidé sa liquidation et nommé comme liquidateurs, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. William John Harris et M<sup>me</sup> Thérèse Allavena.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original du dit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné par acte du 13 novembre 1939.

III. — Une expédition du dit acte de dépôt a été déposée pour approbation, le 16 novembre 1939 au Secrétariat Général du Ministère d'Etat de la Principauté qui par lettre du même jour a délivré récépissé et a donné acte de la résolution prise prononçant la dissolution et la liquidation de la dite Société.

IV. — Une même expédition a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 23 novembre 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.939, 42.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

#### Mainlevées d'opposition.

Néant.

#### Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique Avant Tout, par le Texte et par l'Image, a publié un Splendide Volume-Album, n° 114, qui vous séduira :

### MAISONS ET INTÉRIEURS Nationaux et Régionaux

Aux Réalisations d'art Régional, importante synthèse d'exemples de mise en œuvre et en valeur, des Meubles de nos Provinces Françaises, dans les Maisons de nos Cités et de nos Campagnes, s'ajoutent, dans ce Numéro, en un clair contraste, autant d'éléments décoratifs de Maisons et d'Intérieurs types de la France d'Outre-Mer et de plusieurs Nations. Tous vous fournissent des éléments d'appréciation intéressants ; tous sont générateurs d'idées jolies, multiples, ingénieuses, dont vous tirerez d'heureux et intéressants partis. (Le n° Extr. 114 : 12 fr. franco, Etr. 16 fr.)

Demandez Notices et dépliants illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.



### LA DÉCORATION DU PALAIS PRINCIER

Une des nombreuses œuvres d'art qu'on peut admirer dans les grands appartements du Palais de Monaco : la Toilette de Vénus, par F. Lemoine.



APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL  
H. CHOINIÈRE ET FILS  
18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS  
TELEPHONE : 020.08

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO  
Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL  
Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

Réparez, Transformez  
Construisez, installez  
Décorez, Meublez

agréablement votre Maison  
(même si vous n'avez pas d'argent)

en profitant des Avantages et Bonifications accordés par l'Etat et grâce aux Conseils des deux Splendides Volumes-Albums

VIE A LA CAMPAGNE

MAISONS  
INTÉRIEURS

POUR  
Précieux Recueils de Modèles  
d'idées et d'Exemples.

HABITATIONS, MOBILIERS  
ENSEMBLES MODERNES  
(15 Juin 1939)

LOGIS, MEUBLES  
ENSEMBLES RÉGIONAUX  
(15 Décembre 1939)

Chaque Volume-Album 12 fr. franco  
Etr. 16 fr. Ab<sup>o</sup> annuel 20 fr. Etr. 30 fr.  
Profitez des nombreuses Primes et demandez dépliants et documentation illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6

CHAQUE SEMAINE, LISEZ  
**MINERVA**

la grande revue illustrée.  
Ses contes et ses romans,  
ses rubriques de mode, de  
beauté, de conseils pratiques,  
ses bonnes recettes  
culinaires, ses élégants  
modèles de tricot, ses  
articles documentaires, ses  
interviews, ses reportages,  
ses échos d'actualités,

font de

**MINERVA**

l'hebdomadaire  
de la femme moderne  
Sa présentation séduit. Sa  
lecture retient. C'est le journal  
féminin le plus divers, le plus  
complet.

En vente partout : le n° 1 fr. 25

**Spécimen gratuit  
sur demande**

à

**MINERVA**

1, rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

### MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)